



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNRS

Question écrite n° 36928

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire sur l'audit relatif au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui lui a été remis le 15 décembre 2003. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à la recommandation indiquant : « le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée (CDD) permettra d'accroître la capacité de réaction de l'organisme » (Le Monde 11 mars 2004).

Texte de la réponse

De façon générale, le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée offre aux établissements à caractère scientifique et technologique une souplesse de gestion nécessaire à plusieurs titres. En premier lieu, le recrutement de contractuels permet de répondre de façon plus réactive à l'évolution d'un projet de recherche au cours de sa réalisation. À l'inverse, le délai de recrutement sur emploi statutaire, qui s'élève au moins à un an à partir de l'identification du besoin, ne permet pas de redimensionner rapidement le projet en fonction des besoins réels d'emplois. En second lieu, le recours à l'emploi contractuel peut répondre à la nécessité de recruter des compétences spécifiques nécessaires à un projet de recherche, qu'il ne serait pour autant pas utile à l'établissement de conserver de façon pérenne. Enfin, une utilisation plus efficace des potentialités de formation existant au sein des organismes de recherche passe par le renforcement de la politique d'accueil temporaire des jeunes docteurs ou de spécialistes confirmés, français ou non, souhaitant élargir leur champ de compétence. La diversification des formes d'emploi des chercheurs répond donc à une nécessité de gestion pragmatique des projets tout en ouvrant la possibilité d'aménager des modalités d'accueil attractives au sein des établissements. Après les mesures récentes en faveur des emplois statutaires, si le CNRS souhaite faire usage de cette facilité, il conserve la possibilité de recruter des contractuels sur ses ressources propres ou en gageant des emplois budgétaires. Les évolutions ultérieures de la politique de recrutement des chercheurs auront, quant à elles, vocation à s'inscrire dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de la recherche en concertation avec les établissements concernés.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36928

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2792

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4016